

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil
juridique
S.Genty - AM
N° 2018-D-292

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée avec l'association des jardins ouvriers et familiaux du GrandAngoulême située Mairie de Soyaux, 235 avenue du Général de Gaulle à Soyaux sur la parcelle cadastrée AL 64 située Marais du Moulin de Montbron à La Couronne.

Article 2 – L'indemnité forfaitaire et définitive de servitude est fixée à 590 €.

Article 3 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 4 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 1 août 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02/08/2018**
Publié ou notifié,
Le **02/08/2018**